

MUNICIPALITE DE SAINT-ALBAN

À une séance ordinaire de la municipalité de Saint-Alban tenue le 13 janvier 2014 à 19h30 au lieu ordinaire des séances, étaient présents monsieur le maire Bernard Naud, mesdames les conseillères Émilie Garneau et Carmen Marquis et messieurs les conseillers Christian Caron, Denis Beaulieu, Gaétan Falardeau et Francis Marcotte, tous membres du conseil et formant quorum.

M. Vincent Lévesque Dostie, directeur général et secrétaire-trésorier était également présent.

Le conseil municipal constate et il est mentionné que l'avis de convocation a été signifié tel que requis par l'article 153 du Code municipal.

1. Adoption du budget 2014 et du programme triennal d'immobilisations.
2. Publication du budget 2014.
3. Adoption du règlement 220 imposant les taxes, tarifs et compensations pour 2014.
4. Période de questions.
5. Levée de la séance.

2014-01-19

Adoption du budget 2014 et du programme triennal d'immobilisations.

Considérant que le conseil municipal a établi des prévisions budgétaires pour 2014, ainsi qu'un programme triennal d'immobilisations 2014-2016.

Il est proposé par M. Francis Marcotte et unanimement résolu :

Que le budget 2014, au montant total de 1 500 990 \$, soit adopté tel qu'indiqué ci-dessous :

Revenus

Taxe générale	891 123 \$
Autres taxes	416 520 \$
Autres revenus	193 348 \$

Total **1 500 990 \$**

Dépenses

Conseil et application de la loi	51 700 \$
Administration générale	231 966 \$
Sécurité publique	183 649 \$
Transport et voirie municipale	317 433 \$
Réseau d'aqueduc du village	40 112 \$
Réseau d'aqueduc de St-Marc	8 203 \$
Aqueduc du rang de la rivière Blanche	18 289 \$
Traitement des eaux usées	20 518 \$
Gestion des fosses septiques	32 149 \$
Hygiène du milieu, santé et bien-être	128 403 \$
Aménagement et urbanisme	62 067 \$
Promotion et développement	56 490 \$
Loisirs et terrain de jeux	83 701 \$
Activités culturelles	20 947 \$
Intérêts, financement et affectations	195 363 \$
Transfert aux activités d'investissements	50 000 \$

Total **1 500 990 \$**

Que le programme triennal d'immobilisation 2014-2015-2016, au montant total de 2 257 200 \$, soit adopté tel qu'indiqué ci-dessous :

Année 2014

Rang de la rivière Noire (Règlement d'emprunt)	800 000 \$
Rang de la rivière Blanche (Budget annuel)	10 000 \$
Mise aux normes de l'eau potable (Règlement d'emprunt et subvention)	400 000 \$
Rénovation du Centre communautaire (Budget annuel et subvention)	50 000 \$
Infrastructures de loisirs (Fonds réservés et subvention)	87 200 \$
Aménagement d'un point d'eau (Budget annuel))	15 000 \$
Sous-total	1 362 200 \$

Année 2015

Rang Saint-Joseph Ouest (Budget annuel)	10 000 \$
Construction d'un garage municipal (Budget annuel et surplus affectés)	75 000 \$
Achat d'un camion-citerne (Règlement d'emprunt)	250 000 \$
Sous-total	335 000 \$

Année 2016

Route Saint-Philippe (Subvention)	500 000 \$
Chemin Sainte-Anne (Budget annuel)	15 000 \$
Rue du Boisé (Budget annuel)	10 000 \$
Rénovation du Bureau municipal (Budget annuel)	20 000 \$
Aménagement d'un point d'eau (Budget annuel))	15 000 \$
Sous-total	560 000 \$

TOTAL **2 257 200 \$**

2014-01-20

Publication du budget et du programme triennal d'immobilisation

Il est proposé par M. Denis Beaulieu
et unanimement résolu :

Que le budget 2014, ainsi que le programme triennal d'immobilisation
2014-2015-2016 soient publiés dans l'Albanois du mois de février 2014.

2014-01-21

Adoption du règlement 220 imposant les taxes, tarifs et compensations pour 2014.

Il est proposé par M. Denis Beaulieu
et unanimement résolu :

Que le règlement 220 imposant les taxes, tarifs et compensations pour
2014 soit adopté tel que déposé.

2014-01-22

Levée de la séance extraordinaire

Il est proposé par M. Christian Caron
et unanimement résolu :

Que la présente séance extraordinaire soit levée.

Le maire lève la séance à 20h00.

Bernard Naud
maire

Vincent Lévesque Dostie
directeur général et secrétaire-trésorier

« Je, Bernard Naud, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal. »